

30 octobre 2013

Agnès BRICARD-DI PIETRO
Elisabeth LACROIX-PHILIPS

Patrick BRICARD
Mario CAPUNAY
Nadine LE GUILLOU
Carlos REBELLO

SAISINE DU MEDIATEUR DU CREDIT - AVANTAGES D'UN ACCOMPAGNEMENT DE NOTRE CABINET AUPRES DE CE MEDIATEUR

- ✓ Dès la réception d'un courrier de dénonciation des concours bancaires d'un seul banquier de la société, il faut saisir le Médiateur du Crédit. Il ne faut pas en effet traiter isolément ce contentieux dans la mesure où nécessairement, dès que cet événement sera connu des autres banquiers, ceux-ci dénonceront également au moins à titre conservatoire leurs propres concours.

Par ailleurs, si l'entreprise a affecté la totalité de ses capacités de remboursement et les garanties disponibles au premier banquier, elle n'aura plus rien à proposer aux autres, et se trouvera alors dans une situation financière gravement compromise.

- ✓ Le Médiateur du Crédit convoquera l'ensemble des banquiers, qu'ils aient ou non dénoncé les concours, pour organiser de façon pérenne les relations avec les banquiers, et ou de mettre en place les modalités de remboursement cohérentes avec les capacités de l'entreprise, et sans rompre l'égalité entre les banquiers créanciers.
- ✓ L'accompagnement de l'entreprise par un expert comptable est souhaitable à plusieurs titres ; c'est une activité que notre cabinet pratique couramment, et qui est particulièrement appréciée des dirigeants des entreprises pour les raisons suivantes :
 - nous connaissons les attentes du Médiateur du Crédit, qui est là pour renouer le dialogue et trouver des solutions auxquelles les parties peuvent adhérer, et nous mettons en avant dans une note de synthèse l'ensemble des éléments nécessaires à sa bonne information, et tous ceux qui peuvent être favorables à l'entreprise, et notamment :
 - l'évolution des concours bancaires autorisés et utilisés
 - les garanties déjà données
 - les divers échanges intervenus préalablement ou postérieurement à la dénonciation des concours bancaires
 - les efforts financiers déjà consentis par l'entreprise vis à vis des banquiers, ou par les actionnaires, pour limiter les demandes de financement aux banques (dans le cadre de groupes de sociétés, il est utile de retraiter les comptes fournisseurs groupe pour reclasser en avance en compte courant les factures supérieures à deux mois)...
 - les mesures prises par la société pour redresser une situation qui a pu inquiéter les banquiers et motiver leur dénonciation
 - les garanties qui peuvent encore être données autres que des cautions : poste clients « libre » cessible à un factor, stocks pouvant être gagés, hypothèque sur des murs
 -



AUDIT - BILAN - CONSEIL

Siège Social : 63, Boulevard des Batignolles • 75008 PARIS Tél. 01 44 69 06 06 • Fax 01 44 77 01 30
E-mail : nleguillou@abc.experts-comptables.fr • Site internet : www.bricard-lacroix.com
Sarl au capital de 300 000 Euros • RCS Paris B 327 503 033 • Siret 327 503 033 00059 • APE 6920Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 8832 7503 033

CHANGEMENT D'ADRESSE
au 18/02/2013
11 bis rue d'Edimbourg
75008 - PARIS

- nous sommes aux côtés du dirigeant qui est souvent peu armé pour discuter avec des interlocuteurs qui ne sont pas ceux qu'il connaît, mais des représentants des services contentieux des banques
 - nous crédibilisons les données prévisionnelles établies par l'entreprise, dont nous avons vérifié la cohérence, et qui permettent de déterminer les cash flows pouvant être affectés au remboursement des concours bancaires
- ✓ A la fin de la réunion de la médiation du crédit, un relevé de conclusion est adressé à l'ensemble des participants afin qu'ils puissent répondre aux propositions du médiateur. **Durant la période transitoire et dans l'attente d'un accord, les concours préalablement accordés par les établissements bancaires demeureront gelés au niveau qu'ils avaient lors de la saisine de la médiation du crédit.**